

Rapport D'Audit



23 DÉCEMBRE 2020

SARL AACC

**Rédigé par : M. BENISTY, ancien Magistrat de
la Cour Régionale des Comptes**

Rapport sur la situation financière de Capesterre Belle Eau au 31 décembre 2019

La mission confiée au rapporteur (SARL AACC) consistait à valider le résultat du compte administratif 2019. Il ne s'agit pas d'un contrôle de gestion mais de l'examen de la sincérité des comptes. Il convient de rappeler avant l'examen des restes à réaliser du CA 2019, que le rejet de ce compte a été motivé par l'absence de certitude sur sa sincérité.

Le CA 2019 a été arrêté par les services avec un déficit propre l'exercice de 3 214 927 €. La prise en compte des excédents des exercices antérieurs d'un montant de 5 862 175 € a permis de transformer ce déficit en excédent de 2 647 248 €.

L'examen des restes à réaliser au 31 décembre 2019 a permis de relever plusieurs catégories d'insincérités tant en investissement qu'en fonctionnement. Il s'agit notamment :

1) Des subventions caduques pour un montant global de 307 500 €.

1-1) « Inscription en R à R du solde du FAC 2013 pour un montant de 67 500 € »

Opération Gymnase Marianne Gérard. Délibération du conseil général du 28 mars 2013 ; Aucune trace de demande de prolongation du délai d'exécution. Recette caduque à ce jour.

1-2) « Inscription en R à R du solde du FAC 2012 pour un montant de 75 000 € » :

Opération aménagement Roseau. Délibération conseil général du 18 janvier 2012 ; Aucune trace de demande de prolongation du délai d'exécution. Recette caduque à ce jour.

1-3) « Opération maison quartier l'Habituée » pour un montant de 35 000 €

Cette réserve parlementaire a été attribuée par arrêté du 2/12/2010 ; Compte tenu des dispositions de l'article 3 dudit arrêté cette subvention est caduque. A noter cependant qu'une demande de versement de cette subvention a été effectuée par lettre du 21 novembre 2019 soit plus de quatre ans après la date limite. Cette demande est restée sans réponse à ce jour.

1-4) « Aménagement de la plage du Roseau » pour un montant de 130 000 €

Subvention du conseil régional 130 000 € attribuée par convention du 24 janvier 2012 ;

Aucune trace de demande de prolongation du délai d'exécution. Recette caduque à ce jour.

2) Des subventions perçues ou enregistrées sans inscription ou inscription partielle en dépenses pour un montant global de 1 890 943 €.

2.1) - « Annexe Marquisat » pour un montant de 500 000 €

Le département a accordé une subvention de 500 000 € pour cette opération. Une somme de 375 750 € a été versée et le solde de 124 250 € a été inscrit en R à R en recettes d'investissement. Aucun engagement n'a été constaté dans les R à R en dépenses investissements. Cette opération a été abandonnée.

Afin de ne pas améliorer artificiellement le résultat global il convient d'ajouter en restes à réaliser en dépenses 500 000 €, pour constater la dette de la commune qui doit rembourser ladite subvention

2-2 « Construction de la maison de quartier Anita Turlet » pour un montant de 317 113 €

Cette opération a été confiée à la SEM Patrimoniale qui a engagé la somme de 553 407 €. La commune a mandaté la somme de 28 355 €. Aucune dépense ne figure en R à R en dépense d'investissement au titre de cette opération ; Il convient donc d'ajouter en R à R le montant 525 052 € (553 407 €- 28 355 €).

En recettes d'investissement, la somme de 207 939 € correspondant au solde du DETR 2017 ne figure pas en R à R (221 000 € DETR – 14 061 € acompte déjà perçu) Il convient donc d'ajouter en R à R en recettes d'investissement ce solde de 207 939 €

Afin de ne pas améliorer artificiellement le résultat global il convient d'ajouter en R à R 317 113 € résultant des différentes inscriptions soit ;(553 407 € - 28 355 € -207 939 €).

2-3 « Construction d'une médiathèque » pour un montant de 472 083 €.

Pour cette opération la commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat 515 205 € et a mandaté la somme de 43 121 €. Aucune dépense ne figure en R à R en dépense d'investissement. Afin de ne pas améliorer artificiellement le résultat global il convient d'ajouter en R à R en dépenses 472 083 € (515 000 € - 43 122 €).

2-4- « Lutte contre les échouages des algues sargasses ».pour 220 738 €

Pour cette opération la commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat de 320 000 €. La commune a perçu la somme de 256 000 €. Le solde soit 64 000 € ne figure pas en R à R en recettes d'investissement.

Seul un bon de commande de 35 262 € a été passé par l'ordonnateur. Aucune dépense ne figure sur l'état des R à R en dépense d'investissement.

En conséquence, il y a lieu d'inscrire en R à R en recettes le somme de 64 000 € et afin de ne pas améliorer artificiellement le résultat global il convient d'ajouter en R à R en dépenses 220 738 € (320 000 € - (64 000 € + 35 262 €)).

2-5 « FAC 2016 Réfection de la piste d'athlétisme » pour 131 006 €

Pour cette opération la commune a bénéficié d'une subvention départementale de 210 000 €. 157 500 € ont été perçus et le solde soit 52 500 € a été inscrit en R à R en recettes d'investissement.

Pour cette opération la commune a engagé la somme de 78 994 € et n'a pas mis le solde en restant à réaliser en investissement. Afin de ne pas améliorer artificiellement le résultat global il convient d'ajouter en R à R en dépenses 131 006 € (210 000 € - 78 994 €).

2-6 « Gestion, réhabilitation et valorisation des cimetières » pour 250 000 €.

Une subvention de 250 000 € a été attribuée au titre du DTER 2018. Les R à R en dépenses ne comportent aucune inscription pour cette opération.

Afin de ne pas améliorer artificiellement le résultat global il convient d'ajouter en R à R en dépenses la somme de 250 000 €.

2-7 « FCTVA 2019 » pour 20 832 €.

Le montant du FCTVA figure sur l'état des R à R pour la somme de 412 000 €. L'arrêté préfectoral a fixé le FCTVA à un montant de 391 168 €. Il convient en conséquence de diminuer les recettes d'investissement de 20 832 €.

3) « Subvention départementale » pour un montant global de 210 000 €

Cette subvention départementale n'est pas portée en R à R des recettes d'investissement. Il convient d'ajouter sur l'état des restes recettes la somme de 210 000 €. Cette opération correspond à la rénovation des halles.

4) Des opérations confiées à la SEMSAMAR pour un montant global de 2 918 834 €.

Contrairement aux règles de la comptabilité publique la commune n'enregistre pas la totalité des engagements effectués par son mandataire. La commune enregistre uniquement les factures qui lui sont adressées par la SEM. Il convient en conséquence de porter en R à R la totalité des engagements au 31 décembre 2019 figurant sur le compte rendu annuel de la SEM diminués des paiements et des montants figurants en R à R.

4-1) Opération aménagement de l'avenue Paul Lacavé.

Montant des engagements effectués par la semsamar	3 179 374 €
Montant total des mandats émis au 31/12/2019	1 988 888 €
Restes à réaliser par référence aux engagement semsamar	1 190 487 €
Restes à réaliser sur l'état dressé par la commune	315 565 €
Sous estimation des restes à réaliser au 31/12/2019	874 922 €

4-2) Opération aménagement du front de mer et de la mairie

Montant des engagements effectués par la semsamar	11 305 685 €
Montant total des mémoires émis par la sem au 31/12/19	10 184 850 €
Restes à réaliser par référence aux engagement semsamar	1 120 835 €
Restes à réaliser sur l'état dressé par la commune	- €
Sous estimation des restes à réaliser au 31/12/2019	1 120 835 €

4-3) Opération réhabilitation du square Christophe Colomb et du parc Hubert Rollin

Montant des engagements effectués par la semsamar	985 863 €
Montant total des mandats émis au 31/12/2019	557 925 €
Restes à réaliser par référence aux engagement semsamar	427 938 €
Restes à réaliser sur l'état dressé par la commune	0 €
Sous estimation des restes à réaliser au 31/12/2019	427 938 €

4-4) Opération RHI Tranche 3

Le solde de la participation de la commune à cette opération s'élève à 408 833 €. Ce solde ne figure pas en restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2019. Il convient donc d'inscrire ce montant sur l'état des R à R 2019.

4-5) Opération RHI Tranche d'achèvement

Le solde de la participation de la commune à cette opération s'élève à 85 736 €. Ce solde ne figure pas en restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2019. Il convient donc d'inscrire ce montant sur l'état des R à R 2019

Montant des sous-estimations des reste à réaliser arrêtées par la commune pour les 5 opérations déléguées à la SEMSAMR

Opération aménagement AV Paul Lacavé	874 921 €
Opération aménagement Front de mer	1 120 835 €
Opération Square Christophe Colomb et Parc Hubert Rollin	427 938 €
Opération RHI tranche 3	408 833 €
Opération RHI Achèvement	85 736 €
Total à ajouter en restes à réaliser section investissement	2 918 263 €

5) « Marchés bétons et enrobés » sous-estimation pour un montant de 351 007 €.

Les bons de commande enregistrés par les services techniques ont permis de relever des sous-estimations dans les opérations confiées aux 6 entreprises suivantes.

Attribution des lots	Titulaire du marché	Montant des dépenses engagées au 31/12/19 (a)	Montants mandatés au 31/12/19 (b)	Restes à réaliser au 21/12/2019		
				Montant figurants sur tableau de R à R (c)	Montant réel des restes à réaliser (a - b).	Différence : Réels - votés (a-b) - (c)
Lot 1A	GPSVRD	222 896	142 985	31 106	79 911	48 805
Lot 1B	ETPL	710 905	424 766	372 579	286 139	-86 440
Lot 1C	EDT	623 820	132 347	410 376	491 473	81 097
Lot 2A	SGEC	514 274	32 096	272 766	482 178	209 412
Lot 2B	SOGETRA	97 815	97 001	57 947	814	-57 133
Lot 2C	FPRB	762 382	296 202	310 914	466 180	155 266
Totaux		2 932 092	1 125 397	1 455 688	1 806 695	351 007

6) Des dépenses de fonctionnement n'ont pas été comptabilisées pour un montant estimé à 3 210 501 €.

6-1 Sous-estimation des charges du personnel pour un montant global de 1 647 706 €

- Le service du personnel régularise actuellement la situation des agents communaux par référence, d'une part, à un protocole d'accord en date du 19 septembre 2019 tendant à reconstituer la carrière indiciare des agents (avancement à l'ancienneté minimale automatique de 2005 à 2016) et, d'autre part, le mandatement des conséquences de la décision de justice relative au recours de 6 agents. Ces régularisations des dépenses qui auraient dû être rattachées à l'exercice 2019 représentent les montants suivants :

- Rappels pour les 6 agents suite à une décision de justice du 29 août 2016 qui leur a été favorable soit un total de 150 323 € :

- Régularisation effectuée en 2020 pour 70 agents soit une somme de 124 000 €.

- Estimation pour les 185 agents restant à régulariser pour un total de 1 373 383 €

6-2 Sommes dues au CASBT au titre des factures d'eau non mandatées pour un montant global de 1 250 000 €

Les factures d'eau ne sont pas mandatées depuis 2015. Par référence à la consommation moyenne des inscriptions budgétaires soit 250 000 €, c'est la somme de 1 250 000 € qu'il convient d'inscrire en restes à réaliser. Les créances de la CASBT seront communiquées à la CRC des réceptions des restes à recouvrer au 31 décembre 2019

6-3 Sommes dues au SIAEAG pour un montant de 314 624,37 €

314 624,37€ de factures impayées par la commune figurent sur l'état des restes à recouvrer du SIAEAG.

6-4 Sommes dues au syndicat de mise en valeur des plages SMVP pour un montant de 34 206 €

La commune n'a pas rattaché à la comptabilité 2019 le montant de 34 206 €. Cette somme correspond aux cotisations 2017, 2018 et 2019.

*

Tableau récapitulatif des insincérités

et conséquence sur le résultat global de l'exercice 2019

Opérations	Montant
FAC 2013	-67 500 €
FAC 2012	-75 000 €
Maison de quartier de l'habituée	-35 000 €
Aménagement de la plage du roseau	-130 000 €
Construction de l'annexe Marquisat	-500 000 €
Maison de quartier "Anita Turlet"	-317 113 €
Construction d'une médiathèque	-472 086 €
Lutte contre les algues sargasse	-220 738 €
Réfection de la piste d'athlétisme	-131 006 €
FAC 2017	210 000 €
FCTVA 2019	-20 832 €
Réfection des cimetières	-250 000 €
SEMSAMAR	-2 918 834 €
Marchés travaux d'enrobés et Marché béton	-351 007 €
Estimation du cout des reconstitutions de carrière	-1 647 706 €
Créances Casbt	-1 250 000 €
SIEAG factures d'eau	-314 624 €
Syndicat de mise en valeur des plages	-34 206 €
Montant total des insincérités	-8 525 652 €
Excédent global du compte administratif 2019	2 647 248 €
Déficit global du CA 2019 après la prise en compte des insincérités	-5 878 404 €

déficit global 2019 révisé soit 5 878 404 € représente près de 19,56 % du montant des recettes réelles de fonctionnement soit 30 047 937€. Il convient de rappeler qu'à partir de 10% pour les communes de moins de 20 000 habitants la chambre régionale est saisie par le préfet et la procédure de redressement est mise en œuvre et la dette fournisseur est de l'ordre de 2 millions.

A noter enfin que la trésorerie de la commune a été alimentée, d'une part, par un emprunt de 5 000 000 €, il a été recensé 24 emprunts arrivant à échéance jusqu'à 2039, d'autre part, par des subventions perçues sans réalisation des travaux.

Parallèlement la commune a annulé 4 270 352 € de crédit en dépenses d'investissement en 2018 date de la réalisation de l'emprunt. Cette simple opération a permis d'améliorer sensiblement le résultat global. L'inscription des recettes sans les dépenses est un moyen souvent relevé dans les comptabilités des collectivités locales pour dégager des résultats excédentaires (insincères).

Fait par

Monsieur BENESTY Victor, conseiller, assistant, audit, pour les collectivités

Ancien magistrat de la cour Régional des Comptes-Décembre 2020